

Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 31 mars 2008
--

DATE DE LA CONVOCATION	:	25 mars 2008
DATE D'AFFICHAGE	:	08 avril 2008
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	:	29
NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS	:	26 jusqu'à la question 0.1 27 à partir de la question 0.1
NOMBRE DE CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR	:	02
NOMBRE DE CONSEILLERS ABSENTS N'AYANT PAS DONNE POUVOIR	:	01 jusqu'à la question 0.1

L'an deux mille huit et le **trente-et-un** du mois de **mars** à **19 H 30**, le Conseil Municipal de la Commune de BOURG-SAINT-MAURICE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire.

PRÉSENTS :

M. Damien PERRY, Maire M. Daniel PAYOT, 1^{er} Adjoint, Mme Laurence BOCIANOWSKI , 2^{ème} Adjoint, M. Jean JOVET, 3^{ème} Adjoint, Mme Nelly MARMOTTAN, 4^{ème} Adjoint, M. Jean-Michel MAGNIETTE, 5^{ème} Adjoint, Mme Françoise GONGUET, 6^{ème} Adjoint.

Mme Catherine DEFOURNY, M. Jean-Louis NARQUIN, Mme Marie-Danielle MONTIS, M. Olivier BEGUE **à partir de la question n° 0.1**, Mme Estelle MERCIER, M. Mathieu FOURNET, Mme Dominique HYVERT-PELLEGRIN, M. Frédéric BUTHOD, Mme Nathalie MARLIAC, M. Guillaume CRAMPE, Melle Sophie COCHET, M. Thierry DAVID, Melle Souad BOUSSAHA, M. Louis GARNIER, Mme Anne-Marie ARPIN, Mme Brigitte PERRISSIN-FABERT, M. Jean-Luc IEROPOLI, Melle Marie-Liv SANSOZ, M. Jean-Louis JUGLARET, Mme Christine REVIAL.

EXCUSÉS :

Monsieur François GAZAVE qui a donné procuration à Monsieur Jean Louis JUGLARET
Madame Christine THEVENIN qui a donné procuration à Madame Christine REVIAL
Monsieur Olivier BEGUE jusqu'à la question n° 0.1

ABSENTS :

En conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Mesdames **Nathalie MARLIAC** et **Brigitte PERRISSIN-FABERT** ont été désignées pour remplir les fonctions de Secrétaires de l'Assemblée.

En ce qui concerne le compte-rendu de la séance précédente, Monsieur Jean Louis JUGLARET souhaite qu'il soit précisé que pour l'élection du Maire, Monsieur Daniel PAYOT a obtenu 3 voix et Monsieur Louis GARNIER : 2 voix.

0 – CONSEIL MUNICIPAL

0.0. Installation d'un Conseiller Municipal en application de l'article L 270 du Code Electoral

Rapporteur : Monsieur le Maire

Affaire suivie par : Gérard VERNAY

Monsieur **Damien PERRY**, Maire, informe le Conseil Municipal qu'à la suite de la démission de Monsieur **Jean-Pierre FERRIS**, et conformément à la réglementation, il a été proposé au candidat suivant de la liste « *Pour un projet sans détours* » de siéger au Conseil Municipal.

Mademoiselle **Marie-Liv SANSOZ** a accepté de siéger au Conseil Municipal.

Monsieur **Damien PERRY** la déclare installée, et donne lecture du nouveau tableau de composition du Conseil Municipal.

0.1. Délégation de pouvoirs du Conseil donnée au Maire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales

Rapporteur : Daniel PAYOT

Affaire suivie par : Gérard VERNAY

Monsieur **Daniel PAYOT**, 1^{er} Adjoint, informe qu'une possibilité est offerte au Conseil Municipal par les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, de déléguer au Maire, tout ou partie de ses attributions.

Ces deux articles sont ainsi rédigés :

Article L 2122-22 :

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Article L 2122-23 :

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.
Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Monsieur **Daniel PAYOT** demande au Conseil Municipal s'il désire déléguer au Maire, la totalité ou une partie des attributions visées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, dont lecture vient d'être faite.

*Monsieur **Daniel PAYOT** informe le conseil municipal que l'objet du vote est l'attribution à Monsieur le Maire des délégations qu'il vient de citer.*

*Monsieur **Louis GARNIER** regrette qu'une réunion d'information n'ait pas eu lieu avant ce vote afin d'informer les conseillers municipaux et surtout les plus jeunes qui n'ont pas encore l'expérience des missions du conseil municipal, sur les responsabilités qu'accordent ces délégations à Monsieur le Maire, notamment celles à caractère juridique et financier. Il demande si le vote se fera pour la globalité des articles cités ou point par point.*

*Monsieur **Daniel PAYOT** informe le Conseil Municipal que ce vote sera fait pour la globalité.*

*Monsieur **le Maire** lui indique que ces délégations sont identiques à celles du mandat précédent.*

*Monsieur **Jean JOVET** rajoute que se sont les délégations minimales qui permettent de faire fonctionner normalement la collectivité.*

*Monsieur **Louis GARNIER** précise qu'il aurait souhaité un vote point par point car ce mode de vote l'obligera à voter contre l'ensemble de ces délégations alors que certaines sont justifiées.*

*Madame **Anne-Marie ARPIN** souligne que les dérives existent et que dans le mandat précédent, on a vu le Maire prendre, grâce à sa délégation, des décisions allant à l'encontre de la commission urbanisme. Elle demande la garantie de Monsieur le Maire quant à son intégrité.*

*Monsieur **Daniel PAYOT** précise que le Maire est souverain sur toutes les commissions. Le rôle des commissions est uniquement de faire des propositions.*

*Monsieur **le Maire** rajoute qu'il n'y a pas d'obligation à suivre une proposition de la commission et qu'il est arrivé que le bureau municipal modifie la proposition et prenne une décision différente.*

*A la demande de Monsieur **Louis GARNIER** qui demande des précisions sur l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance est levée pour permettre à Monsieur Gérard VERNAY, Directeur Général des Services, d'apporter des précisions.*

La séance est rouverte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité sauf Monsieur **Louis GARNIER**, Madame **Anne-Marie ARPIN**, Madame **Brigitte PERRISSIN-FABERT**, Monsieur **Jean-Luc IEROPOLI**, Mademoiselle **Marie-Liv SANSOZ**, Monsieur **François GAZAVE**, Madame **Christine THEVENIN**, Madame **Christine REVIAL** et Monsieur **Jean-Louis JUGLARET** qui votent contre :

- **DÉCIDE** de déléguer au Maire, la totalité des attributions visées aux paragraphes 1 à 17 de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, dans les conditions sus-précisées dans la présente délibération ;
- **PRECISE** que les modalités de délégation des attributions visées au paragraphe 3 de l'article L 2122-22 seront précisées par une délibération complémentaire ;
- **DIT** que cette délégation s'effectuera dans les conditions prévues par l'article L 2122-23. Les décisions seront signées par le Maire. En cas d'empêchement du Maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation seront prises par le Conseil Municipal.

0.2. Pouvoirs du Maire en matière d'emprunts - Délégation du Conseil Municipal

Rapporteur : Daniel PAYOT

Affaire suivie par : Gérard VERNAY

Monsieur **Daniel PAYOT**, 1^{er} Adjoint, expose qu'il a lieu de compléter la délibération n° 0.1 de ce jour, par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation de pouvoirs au Maire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, pour tenir compte de l'article 44 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité qui a notamment élargi le champ de délégation aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

Il propose d'adopter les dispositions suivantes :

Vu les articles L 2122-22 3° et 20°, L 2122-23, L 1618-1, L 1618-2 et R 1618-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 1 : Emprunts

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire pour, pendant toute la durée de son mandat, procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euro ou en devise,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,

- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

ARTICLE 2 : Ouvertures de crédit de trésorerie

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire pour, pendant toute la durée de son mandat, procéder, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant maximal de 3.000.000 €, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants – EONIA, T4M, EURIBOR – ou un TAUX FIXE.

ARTICLE 3 : Opérations financières utiles à la gestion des emprunts

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire, pendant toute la durée de son mandat et dans les conditions et limites ci-après définies, réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Au titre de la délégation, le Maire pourra :

- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées à l'article 1,
- plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts,

ARTICLE 4 : Dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat (opérations de placement)

Le Maire pourra pour la durée de son mandat prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et en ce qui concerne les régies sans personnalité morale dans les

conditions du a) de l'article 2221-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sous réserve des dispositions du c) de ce même article et passer à cet effet les actes nécessaires.

La décision prise dans le cadre de la délégation comportera notamment :

- l'origine des fonds,
- le montant à placer,
- la nature du produit souscrit,
- la durée ou l'échéance maximale du placement.

Le Maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

ARTICLE 5 : Information à l'assemblée délibérante sur les opérations réalisées en application de la délégation

Le Maire informera le Conseil Municipal des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues ainsi qu'il est prévu à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*A la demande de Monsieur **Louis GARNIER** qui s'interroge sur les limites fixées dans l'article 1, Monsieur **Jean JOVET** précise qu'il n'y a pas de limite en termes de chiffres mais uniquement une limite en fonction des investissements fixés par le budget.*

Le droit de signature correspond au montant des investissements votés en conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité sauf Monsieur **Louis GARNIER**, Madame **Anne-Marie ARPIN**, Madame **Brigitte PERRISSIN-FABERT**, Monsieur **Jean-Luc IEROPOLI**, Mademoiselle **Marie-Liv SANSOZ**, Monsieur **François GAZAVE**, Madame **Christine THEVENIN**, Madame **Christine REVIAL** et Monsieur **Jean Louis JUGLARET** qui votent contre :

- **DECIDE** de déléguer au Maire les attributions visées aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales selon les conditions précisées dans la présente délibération.
- **DIT** que cette délégation s'effectuera dans les conditions prévues par l'article L 2122-23. Les décisions seront signées par le Maire. En cas d'empêchement du Maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation, seront prises par le Conseil Municipal.

0.3. Indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers délégués

Rapporteur : Daniel PAYOT

Affaire suivie par : Gérard VERNAY

Monsieur **Daniel PAYOT**, 1^{er} Adjoint, rappelle les termes des articles L 2122-18, L 2122-20, L 2123-20 à L 2123-24-1 et R 2123-23 du code général des collectivités territoriales.

Il rappelle qu'après chaque élection municipale et pour la durée du mandat, il revient au Conseil Municipal de fixer les indemnités annuelles de fonction du Maire et des Adjoints ayant reçu délégation.

Ce montant est assis sur l'indice brut 1015 de la Fonction Publique auquel est appliqué le taux maximal.

Il précise que ce taux varie en fonction de la tranche démographique, à savoir un taux maximal de 55 % pour le Maire. Il termine en rappelant que les indemnités des adjoints sont égales à 22 % de l'indice brut 1015, conformément à la circulaire de la Préfecture de la Savoie.

Il indique enfin que, par prélèvement sur l'enveloppe maximale théorique égale à 231 % de l'indice brut 1015 (55 % + 8 x 22 %), une indemnité sera également allouée aux Conseillers municipaux délégués qui seront désignés par arrêté municipal selon la répartition suivante :

- Maire : 55,00 % de l'IB 1015 soit 1 x 55,00 % = 55,00 % ;
- Adjoints : 19,37 % de l'IB 1015 soit 6 x 19,37 % = 116,22 % ;
- Conseillers délégués : 8,54 % de l'IB 1015 soit 7 x 8,54 % = 59,78 %.

Il sera enfin appliqué au montant de l'indemnité du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués les majorations de **15 %** applicable aux communes chefs-lieux de canton et de **25 %** applicables aux communes classées stations de tourisme au sens des articles L133-13 à 16 du code du tourisme.

Ces dispositions prendront effet au 21 mars 2008. Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2008 (article 6531).

*A la demande de Madame **Anne-Marie ARPIN**, Monsieur **le Maire** précise le montant qui sera versé mensuellement à chacune des personnes concernées :*

- . Maire : 2 383 € net
- . Adjoint : 908 € net
- . Conseiller délégué : 400 € net

*Monsieur **Daniel PAYOT** précise que l'indemnité des adjoints a été diminuée de façon à pouvoir rémunérer les conseillers délégués tout en restant dans l'enveloppe budgétaire réglementaire.*

*A la demande de Madame **Anne-Marie ARPIN**, Monsieur **Daniel PAYOT** précise que ces indemnités incluent les frais de déplacements des missions intra-muros et ne comprennent pas les frais de déplacement extra muros.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité sauf Madame **Christine REVIAL**, Monsieur **François GAZAVE**, Monsieur **Jean-Louis JUGLARET**, Madame **Christine REVIAL** qui s'abstiennent :

- **DECIDE** de fixer les indemnités annuelles de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués conformément aux dispositions ci-dessus
- **DIT** que les crédits sont inscrits sur le Budget Primitif 2008, article 6531.

0.4. Fixation de la liste des commissions

Rapporteur : Damien PERRY

Affaire suivie par : Gérard VERNAY

Monsieur **Damien PERRY**, Maire, expose que l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales permet au Conseil Municipal de former à la proportionnelle des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Lors de la première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider, si le maire est absent ou empêché.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-22,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer comme suit la liste des commissions municipales :
 - **Développement économique, environnement, sport et animation, affaires scolaires** comprenant une sous-commission « *sport et animation* », une sous-commission « *affaires scolaires* » et une sous-commission « *jeunesse* ».
 - **Travaux neufs et d'entretien, eau et assainissement, agriculture, forêt** comprenant une sous-commission « *agriculture, forêt* ».
 - **Finances**
 - **Urbanisme**
 - **Affaires sociales, petite enfance** comprenant une sous-commission « *logement* ».
 - **Culture, patrimoine**
 - **Station**

0.5. Désignation des membres des commissions municipales au scrutin proportionnel

Rapporteur : Damien PERRY

Affaire suivie par : Gérard VERNAY

Monsieur **Damien PERRY**, Maire, expose que l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de former à la proportionnelle des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le Conseil Municipal,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-22,
- VU la délibération n°0.4 de ce jour

Monsieur **Daniel PAYOT** tient à préciser la volonté de son équipe pour que chaque liste puisse proposer deux candidats par commission.

Après en avoir voté au scrutin secret :

- **DÉCIDE** de fixer comme suit la composition des commissions municipales en rappelant que chaque liste avait désigné ses représentants (représentation à la proportionnelle) :

Commission Développement économique, environnement, sport et animation, affaires scolaires

Candidats :

Daniel PAYOT, Nathalie MARLIAC, Laurence BOCIANOWSKI, Guillaume CRAMPE, Nelly MARMOTTAN, Estelle MERCIER, Jean-Michel MAGNIETTE, Anne-Marie ARPIN, Marie-Liv SANZOZ, François GAZAVE, Christine REVIAL

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

Bulletins nuls : 0

Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

Daniel PAYOT	29 voix	Elu à la majorité absolue
Nathalie MARLIAC	29 voix	Elue à la majorité absolue
Laurence BOCIANOWSKI	29 voix	Elue à la majorité absolue
Guillaume CRAMPE	29 voix	Elu à la majorité absolue
Nelly MARMOTTAN	29 voix	Elue à la majorité absolue
Estelle MERCIER	29 voix	Elue à la majorité absolue
Jean-Michel MAGNIETTE	29 voix	Elu à la majorité absolue
Anne-Marie ARPIN	29 voix	Elue à la majorité absolue
Marie-Liv SANZOZ	29 voix	Elue à la majorité absolue
François GAZAVE	29 voix	Elu à la majorité absolue
Christine REVIAL	29 voix	Elue à la majorité absolue

Sous-commission sport-animation

Candidats : Olivier BEGUE, Thierry DAVID, Nathalie MARLIAC, Catherine DEFOURNY, Souad BOUSSAHA, Jean-Louis NARQUIN, Jean-Luc IEROPOLI, Anne-Marie ARPIN, Christine THEVENIN, Christine REVIAL

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

Bulletins nuls : 0

Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

Olivier BEGUE	29 voix	Elu à la majorité absolue
Thierry DAVID	29 voix	Elu à la majorité absolue
Nathalie MARLIAC	29 voix	Elue à la majorité absolue
Catherine DEFOURNY	29 voix	Elue à la majorité absolue
Souad BOUSSAHA	29 voix	Elue à la majorité absolue
Jean-Louis NARQUIN	29 voix	Elu à la majorité absolue
Jean-Luc IEROPOLI	29 voix	Elu à la majorité absolue
Anne-Marie ARPIN	29 voix	Elue à la majorité absolue
Christine THEVENIN	29 voix	Elue à la majorité absolue
Christine REVIAL	29 voix	Elue à la majorité absolue

Sous-commission affaires scolaires

Candidats : Nathalie MARLIAC, Mathieu FOURNET, Françoise GONGUET, Marie-Danielle MONTIS, Daniel PAYOT, Souad BOUSSAHA, Sophie COCHET, Christine THEVENIN, Christine REVIAL

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

Bulletins nuls : 0

Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

Nathalie MARLIAC	29 voix	Elue à la majorité absolue
Mathieu FOURNET	29 voix	Elu à la majorité absolue
Françoise GONGUET	29 voix	Elue à la majorité absolue
Marie-Danielle MONTIS	29 voix	Elue à la majorité absolue
Daniel PAYOT	29 voix	Elu à la majorité absolue
Souad BOUSSAHA	29 voix	Elue à la majorité absolue
Sophie COCHET	29 voix	Elue à la majorité absolue
Christine THEVENIN	29 voix	Elue à la majorité absolue
Christine REVIAL	29 voix	Elue à la majorité absolue

Sous-commission jeunesse

Candidats : Nathalie MARLIAC, Mathieu FOURNET, Françoise GONGUET, Marie-Danielle MONTIS, Daniel PAYOT, Souad BOUSSAHA, Sophie COCHET, Brigitte PERRISSIN-FABERT, Marie-Liv SANSOZ, François GAZAVE, Christine REVIAL

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

Bulletins nuls : 0

Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

Nathalie MARLIAC	29 voix	Elue à la majorité absolue
Mathieu FOURNET	29 voix	Elu à la majorité absolue
Françoise GONGUET	29 voix	Elue à la majorité absolue
Marie-Danielle MONTIS	29 voix	Elue à la majorité absolue
Daniel PAYOT	29 voix	Elu à la majorité absolue
Souad BOUSSAHA	29 voix	Elue à la majorité absolue
Sophie COCHET	29 voix	Elue à la majorité absolue
Brigitte PERRISSIN-FABERT	29 voix	Elue à la majorité absolue
Marie-Liv SANSOZ	29 voix	Elue à la majorité absolue
François GAZAVE	29 voix	Elu à la majorité absolue
Christine REVIAL	29 voix	Elue à la majorité absolue

Commission Travaux neufs et d'entretien, eau et assainissement, agriculture, forêt

Candidats : Jean JOVET, Daniel PAYOT, Guillaume CRAMPE, Jean-Michel MAGNIETTE, Estelle MERCIER, Sophie COCHET, Thierry DAVID, Louis GARNIER, Jean-Luc IEROPOLI, Jean-Louis JUGLARET, Christine REVIAL

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29**Bulletins nuls : 0****Majorité absolue : 15****Ont obtenu :**

Jean JOVET	29 voix	Elu à la majorité absolue
Daniel PAYOT	29 voix	Elu à la majorité absolue
Guillaume CRAMPE	29 voix	Elu à la majorité absolue
Jean-Michel MAGNIETTE	29 voix	Elu à la majorité absolue
Estelle MERCIER	29 voix	Elue à la majorité absolue
Sophie COCHET	29 voix	Elue à la majorité absolue
Thierry DAVID	29 voix	Elu à la majorité absolue
Louis GARNIER	29 voix	Elu à la majorité absolue
Jean-Luc IEROPOLI	29 voix	Elu à la majorité absolue
Jean-Louis JUGLARET	29 voix	Elu à la majorité absolue
Christine REVIAL	29 voix	Elue à la majorité absolue

Sous-commission agriculture, forêt**Candidats :** Frédéric BUTHOD, Jean JOVET, Françoise GONGUET, Anne-Marie ARPIN, Jean-Luc IEROPOLI, François GAZAVE, Jean-Louis JUGLARET**Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29****Bulletins nuls : 0****Majorité absolue : 15****Ont obtenu :**

Frédéric BUTHOD	29 voix	Elu à la majorité absolue
Jean JOVET	29 voix	Elu à la majorité absolue
Françoise GONGUET	29 voix	Elue à la majorité absolue
Anne-Marie ARPIN	29 voix	Elue à la majorité absolue
Jean-Luc IEROPOLI	29 voix	Elu à la majorité absolue
François GAZAVE	29 voix	Elu à la majorité absolue
Jean-Louis JUGLARET	29 voix	Elu à la majorité absolue

Commission Finances**Candidats :** Laurence BOCIANOWSKI, Daniel PAYOT, Nelly MARMOTTAN, Estelle MERCIER, Françoise GONGUET, Louis GARNIER, Brigitte PERRISSIN-FABERT, François GAZAVE, Christine THEVENIN**Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29****Bulletins nuls : 0****Majorité absolue : 15****Ont obtenu :**

Laurence BOCIANOWSKI	29 voix	Elue à la majorité absolue
Daniel PAYOT	29 voix	Elu à la majorité absolue
Nelly MARMOTTAN	29 voix	Elue à la majorité absolue
Estelle MERCIER	29 voix	Elue à la majorité absolue
Françoise GONGUET	29 voix	Elue à la majorité absolue

Louis GARNIER	29 voix	Elu à la majorité absolue
Brigitte PERRISSIN-FABERT	29 voix	Elue à la majorité absolue
François GAZAVE	29 voix	Elu à la majorité absolue
Christine THEVENIN	29 voix	Elue à la majorité absolue

Commission Urbanisme

Candidats : Jean-Michel MAGNIETTE, Daniel PAYOT, Frédéric BUTHOD, Jean-Louis NARQUIN, Catherine DEFOURNY, Estelle MERCIER, Thierry DAVID, Louis GARNIER, Marie-Liv SANSOZ, Christine REVIAL, Jean-Louis JUGLARET

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

Bulletins nuls : 0

Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

Jean-Michel MAGNIETTE	29 voix	Elu à la majorité absolue
Daniel PAYOT	29 voix	Elu à la majorité absolue
Frédéric BUTHOD	29 voix	Elu à la majorité absolue
Jean-Louis NARQUIN	29 voix	Elu à la majorité absolue
Catherine DEFOURNY	29 voix	Elue à la majorité absolue
Estelle MERCIER	29 voix	Elue à la majorité absolue
Thierry DAVID	29 voix	Elu à la majorité absolue
Louis GARNIER	29 voix	Elu à la majorité absolue
Marie-Liv SANSOZ	29 voix	Elue à la majorité absolue
Christine REVIAL	29 voix	Elue à la majorité absolue
Jean-Louis JUGLARET	29 voix	Elu à la majorité absolue

Commission Affaires sociales, petite enfance

Candidats : Nelly MARMOTTAN, Dominique HYVERT-PELLEGRIN, Daniel PAYOT, Françoise GONGUET, Catherine DEFOURNY, Jean-Louis NARQUIN, Marie-Danielle MONTIS, Mathieu FOURNET, Souad BOUSSAHA, Sophie COCHET, Louis GARNIER, Brigitte PERRISSIN-FABERT, François GAZAVE, Christine REVIAL

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

Bulletins nuls : 0

Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

Nelly MARMOTTAN	29 voix	Elue à la majorité absolue
Dominique HYVERT-PELLEGRIN	29 voix	Elue à la majorité absolue
Daniel PAYOT	29 voix	Elu à la majorité absolue
Françoise GONGUET	29 voix	Elue à la majorité absolue
Catherine DEFOURNY	29 voix	Elue à la majorité absolue
Jean-Louis NARQUIN	29 voix	Elu à la majorité absolue
Marie-Danielle MONTIS	29 voix	Elue à la majorité absolue
Mathieu FOURNET	29 voix	Elu à la majorité absolue
Souad BOUSSAHA	29 voix	Elue à la majorité absolue
Sophie COCHET	29 voix	Elue à la majorité absolue
Louis GARNIER	29 voix	Elu à la majorité absolue

Brigitte PERRISSIN-FABERT	29 voix	Elue à la majorité absolue
François GAZAVE	29 voix	Elu à la majorité absolue
Christine REVIAL	29 voix	Elue à la majorité absolue

Sous-commission logement

Candidats : Marie-Danielle MONTIS, Nelly MARMOTTAN, Catherine DEFOURNY, Jean-Louis NARQUIN, Guillaume CRAMPE, Jean-Luc IEROPOLI, Brigitte PERRISSIN-FABERT, François GAZAVE, Christine THEVENIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

Bulletins nuls : 0

Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

Marie-Danielle MONTIS	29 voix	Elue à la majorité absolue
Nelly MARMOTTAN	29 voix	Elue à la majorité absolue
Catherine DEFOURNY	29 voix	Elue à la majorité absolue
Jean-Louis NARQUIN	29 voix	Elu à la majorité absolue
Guillaume CRAMPE	29 voix	Elu à la majorité absolue
Jean-Luc IEROPOLI	29 voix	Elu à la majorité absolue
Brigitte PERRISSIN-FABERT	29 voix	Elue à la majorité absolue
François GAZAVE	29 voix	Elu à la majorité absolue
Christine THEVENIN	29 voix	Elue à la majorité absolue

Commission Culture, patrimoine

Candidats : Françoise GONGUET, Mathieu FOURNET, Jean JOVET, Nelly MARMOTTAN, Marie-Liv SANSOZ, Jean-Luc IEROPOLI, Christine THEVENIN, Christine REVIAL

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

Bulletins nuls : 0

Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

Françoise GONGUET	29 voix	Elue à la majorité absolue
Mathieu FOURNET	29 voix	Elu à la majorité absolue
Jean JOVET	29 voix	Elu à la majorité absolue
Nelly MARMOTTAN	29 voix	Elue à la majorité absolue
Marie-Liv SANSOZ	29 voix	Elue à la majorité absolue
Jean-Luc IEROPOLI	29 voix	Elu à la majorité absolue
Christine THEVENIN	29 voix	Elue à la majorité absolue
Christine REVIAL	29 voix	Elue à la majorité absolue

Commission Station

Candidats : Jean-Louis NARQUIN, Catherine DEFOURNY, Daniel PAYOT, Olivier BEGUE, Estelle MERCIER, Louis GARNIER, Anne-Marie ARPIN, François GAZAVE, Christine THEVENIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

Bulletins nuls : 0

Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

Jean-Louis NARQUIN	29 voix	Elu à la majorité absolue
Catherine DEFOURNY	29 voix	Elue à la majorité absolue
Daniel PAYOT	29 voix	Elu à la majorité absolue
Olivier BEGUE	29 voix	Elu à la majorité absolue
Estelle MERCIER	29 voix	Elue à la majorité absolue
Louis GARNIER	29 voix	Elu à la majorité absolue
Anne-Marie ARPIN	29 voix	Elue à la majorité absolue
François GAZAVE	29 voix	Elu à la majorité absolue
Christine THEVENIN	29 voix	Elue à la majorité absolue

0.6. Désignation des délégués du conseil municipal auprès d'organismes extérieurs ou chargés de fonctions dont l'exercice est prévu par la loi

Rapporteur : Damien PERRY

Affaire suivie par : Gérard VERNAY

Monsieur **Damien PERRY**, Maire, expose que conformément à l'article L 2121-33 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs. Il est d'autre part nécessaire de désigner des délégués du Conseil Municipal pour exercer des fonctions dont l'exercice est prévu par la loi.

*Madame **Christine REVIAL** rappelle que durant la campagne la liste majoritaire s'était engagée à faire des ouvertures dans les commissions et délégations aux organismes extérieurs.*

*Monsieur **le Maire** précise qu'en ce qui concerne les commissions, il a souhaité que la liste de Monsieur **François GAZAVE** soit représentée par deux personnes au lieu d'une et qu'en ce qui concerne les organismes extérieurs des ouvertures pourraient être faites en fonction des relations avec les listes de l'opposition.*

*Monsieur **Daniel PAYOT** confirme que l'engagement de chacun est important.*

*Monsieur **Jean JOVET** rajoute que pour ce qui concerne les organismes extérieurs, mis à part l'intercommunalité, des places de suppléants sont ouvertes dans beaucoup d'autres.*

Le conseil municipal procède au vote à bulletin secret pour :

1. Maison de l'Intercommunalité de Haute-Tarentaise (communauté de communes)

Fondement juridique : article 5 des statuts du 27 décembre 2006

Nombre de délégués : 4 titulaires et 4 suppléants

Sont candidats : **Titulaires**

Monsieur le Maire

Daniel PAYOT

Mathieu FOURNET

Dominique HYVERT-PELLEGRIN

Suppléants

Laurence BOCIANOWSKI

Guillaume CRAMPE

Jean JOVET

Nelly MARMOTTAN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

Bulletins blancs : 8

Bulletins nuls : 1

Majorité absolue : 11

Ont obtenu :

Titulaires

Monsieur le Maire : 20 voix

Daniel PAYOT : 20 voix

Mathieu FOURNET : 20 voix

Dominique HYVERT-PELLEGRIN : 20 voix

Suppléants

Laurence BOCIANOWSKI : 20 voix

Guillaume CRAMPE : 20 voix

Jean JOVET : 20 voix

Nelly MARMOTTAN : 20 voix

Sont élus à la majorité absolue :

Titulaires

Monsieur le Maire

Daniel PAYOT

Mathieu FOURNET

Dominique HYVERT-PELLEGRIN

Suppléants

Laurence BOCIANOWSKI

Guillaume CRAMPE

Jean JOVET

Nelly MARMOTTAN

2. Syndicat d'assainissement de la Haute Isère

Fondement juridique : article 3 des statuts du 20 mars 2006

Nombre de délégués : 4

Sont candidats : Guillaume CRAMPE, Jean JOVET, Daniel PAYOT, Jean-Michel MAGNIETTE

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

Bulletins blancs : 9

Bulletins nuls : 0

Majorité absolue : 11

Ont obtenu :

Guillaume CRAMPE : 20 voix
 Jean JOVET : 20 voix
 Daniel PAYOT : 20 voix
 Jean-Michel MAGNIETTE : 20 voix

Sont élus à la majorité absolue : Guillaume CRAMPE, Jean JOVET, Daniel PAYOT, Jean-Michel MAGNIETTE

3. Syndicat intercommunal de l'Aiguille Grive

Fondement juridique : article 5 des statuts du 16 mai 1975

Nombre de délégués : 6 titulaires et 2 suppléants

Sont candidats :**Titulaires**

Monsieur le Maire
 Jean-Louis NARQUIN
 Daniel PAYOT
 Jean-Michel MAGNIETTE
 Guillaume CRAMPE
 Jean JOVET

Suppléants

Anne-Marie ARPIN
 François GAZAVE

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Majorité absolue : 15

Ont obtenu :**Titulaires**

Monsieur le Maire : 29 voix
 Jean-Louis NARQUIN : 29 voix
 Daniel PAYOT : 29 voix
 Jean-Michel MAGNIETTE : 29 voix
 Guillaume CRAMPE : 29 voix
 Jean JOVET : 29 voix

Suppléants

Anne-Marie ARPIN : 29 voix
 François GAZAVE : 28 voix

Sont élus à la majorité absolue :**Titulaires**

Monsieur le Maire
 Jean-Louis NARQUIN
 Daniel PAYOT
 Jean-Michel MAGNIETTE
 Guillaume CRAMPE
 Jean JOVET

Suppléants

Anne-Marie ARPIN
 François GAZAVE

4. SAEM « SACODARC »

Fondement juridique : article L1524-5 du code général des collectivités territoriales et article 15 des statuts du 3 novembre 2005

Nombre de délégués : 5

Sont candidats : Monsieur le Maire, Daniel PAYOT, Jean-Louis NARQUIN, Catherine DEFOURNY, Jean JOVET

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

Bulletins blancs : 9

Bulletins nuls : 0

Majorité absolue : 11

Ont obtenu :

Monsieur le Maire : 20 voix

Daniel PAYOT : 20 voix

Jean-Louis NARQUIN : 20 voix

Catherine DEFOURNY : 20 voix

Jean JOVET : 20 voix

Sont élus à la majorité absolue :

Monsieur le Maire

Daniel PAYOT

Jean-Louis NARQUIN

Catherine DEFOURNY

Jean JOVET

5. Société d'Aménagement de la Savoie

Fondement juridique : article 15 des statuts d'octobre 2002 modifiés en avril 2006

Nombre de délégués : 1

Est candidat : Monsieur Damien PERRY, Maire.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

Bulletins blancs : 9

Bulletins nuls : 0

Majorité absolue : 11

A obtenu :

Monsieur Damien PERRY : 20 voix

Est élu à la majorité absolue :

Monsieur Damien PERRY

Il est précisé que le représentant de la commune est autorisé à accepter toutes fonctions qui pourraient lui être confiées ainsi que tout mandat spécial qui lui serait confié par le Président du Conseil d'administration.

6. Association « L'Esprit des Arcs »

Fondement juridique : article 11 des statuts du 27 avril 2005

Nombre de délégués : Monsieur le Maire, président de droit, et 1 délégué

Sont candidats en complément du Maire, Président de droit :

Jean-Louis NARQUIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

Bulletins blancs : 04

Majorité absolue : 13

Ont obtenu :

Jean-Louis NARQUIN : 20 voix

François GAZAVE : 4 voix

Louis GARNIER : 1 voix

Est élu à la majorité absolue :

Jean-Louis NARQUIN

7. Office de Tourisme associatif de Bourg Saint Maurice Les Arcs

Fondement juridique : article 6 des statuts du 9 août 1993

Nombre de délégués : Monsieur le Maire, président de droit et 4 délégués.

Sont candidats en complément du Maire, Président de droit :

Françoise GONGUET

Catherine DEFOURNY

Jean-Louis NARQUIN

Guillaume CRAMPE

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

Bulletins blancs : 9

Majorité absolue : 11

Ont obtenu :

Françoise GONGUET : 20 voix

Catherine DEFOURNY : 20 voix

Jean-Louis NARQUIN : 20 voix

Guillaume CRAMPE : 20 voix

Sont élus à la majorité absolue :

Françoise GONGUET

Catherine DEFOURNY

Jean-Louis NARQUIN

Guillaume CRAMPE

8. Club des Sports Les Arcs

Fondement juridique : article 6 des statuts du 20 décembre 1993 modifiés le 22 janvier 1999

Nombre de délégués (invités permanents au conseil d'administration avec voix consultative) :

4

Sont candidats:

Monsieur le Maire
Daniel PAYOT
Jean-Louis NARQUIN
Olivier BEGUE

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

Bulletins blancs : 8

Majorité absolue : 11

Ont obtenu :

Monsieur le Maire : 20 voix
Daniel PAYOT : 20 voix
Jean-Louis NARQUIN : 21 voix
Olivier BEGUE : 21 voix
Thierry DAVID : 1 voix
Jean-Luc IEROPOLI : 1 voix

Sont élus à la majorité absolue :

Monsieur le Maire
Daniel PAYOT
Jean-Louis NARQUIN
Olivier BEGUE

9. Centre communal d'action sociale

Fondement juridique : articles L123-4 à 9 du code de l'action sociale et des familles

Nombre de délégués : Monsieur le Maire, président de droit et (5 pour la majorité, 2 pour la 2^{ème} liste du conseil municipal, 1 pour la 3^{ème} liste du conseil municipal).

Sont candidats complément du Maire, président de droit :

Jean-Louis NARQUIN
Laurence BOCIANOWSKI
Nelly MARMOTTAN
Marie-Danielle MONTIS
Dominique HYVERT-PELLEGRIN
Brigitte PERRISSIN-FABERT
Louis GARNIER
François GAZAVE

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

Bulletins blancs : 0

Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

Jean-Louis NARQUIN : 29 voix
 Laurence BOCIANOWSKI : 29 voix
 Nelly MARMOTTAN : 29 voix
 Marie-Danielle MONTIS : 29 voix
 Dominique HYVERT-PELLEGRIN : 29 voix
 Brigitte PERRISSIN-FABERT : 18 voix
 Louis GARNIER : 20 voix
 François GAZAVE : 20 voix

Sont élus à la majorité absolue :

Jean-Louis NARQUIN
 Laurence BOCIANOWSKI
 Nelly MARMOTTAN
 Marie-Danielle MONTIS
 Dominique HYVERT-PELLEGRIN
 Brigitte PERRISSIN-FABERT
 Louis GARNIER
 François GAZAVE

10. Commission communale des impôts directs

Fondement juridique : article 1650 du code général des impôts

Nombre de délégués proposés à la décision du directeur départemental des services fiscaux :

Monsieur le Maire, président de droit, 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants
n'appartenant pas nécessairement au conseil municipal

Remarque : parmi les délégués titulaires ou suppléants proposés, il doit y avoir :

- un propriétaire de bois ;
- une personne non domiciliée sur la commune ;
- une répartition équitable entre contribuables à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la taxe professionnelle.

Sont candidats en complément du Maire, Président de droit :**Titulaires**

Laurence BOCIANOWSKI
 Estelle MERCIER

Suppléants

Nelly MARMOTTAN
 Françoise GONGUET

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

Bulletins blancs : 9

Majorité absolue : 11

Ont obtenu :**Titulaires**

Laurence BOCIANOWSKI : 20 voix
 Estelle MERCIER : 20 voix

Suppléants

Nelly MARMOTTAN : 20 voix
 Françoise GONGUET : 20 voix

Sont élus à la majorité absolue :**Titulaires**

Laurence BOCIANOWSKI
Estelle MERCIER

Suppléants

Nelly MARMOTTAN
Françoise GONGUET

11. Conseil d'administration du centre hospitalier de Bourg Saint Maurice

Fondement juridique : article L 6143-5 du code de la santé publique

Nombre de délégués : Monsieur le Maire, Président de droit, et 3 délégués

Sont candidats complément du Maire, président de droit:

Jean JOVET
Dominique HYVERT-PELLEGRIN
Marie-Danielle MONTIS

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

Bulletins blancs : 8

Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

Jean JOVET : 21 voix
Dominique HYVERT-PELLEGRIN : 21 voix
Marie-Danielle MONTIS : 20 voix
Louis GARNIER : 1 voix

Sont élus à la majorité absolue :

Jean JOVET
Dominique HYVERT-PELLEGRIN
Marie-Danielle MONTIS

12. Conseil d'administration du lycée de Bourg Saint Maurice

Fondement juridique : article L 421-2 du code de l'éducation

Nombre de délégués : 2 titulaires et 2 suppléants

Sont candidats :**Titulaires**

Nathalie MARLIAC
Mathieu FOURNET

Suppléants

Jean Luc IEROPOLI
Christine REVIAL

1^{er} TOUR :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

Bulletins blancs : 0

Majorité absolue : 15

Ont obtenu :**Titulaires**

Nathalie MARLIAC : 29 voix
 Mathieu FOURNET : 29 voix

Suppléants

Christine REVIAL : 13 voix
 Jean-Luc IEROPOLI : 11 voix
 Jean-Louis NARQUIN : 1 voix
 Catherine DEFOURNY : 1 voix
 Louis GARNIER : 1 voix
 Marie-Liv SANSOZ : 1 voix

Sont élus à la majorité absolue :**Titulaires**

Nathalie MARLIAC
 Mathieu FOURNET

Il est ensuite procédé à un deuxième tour, pour l'élection des suppléants :

2^{ème} TOUR :**Sont candidats :****Suppléants :**

Christine REVIAL
 Jean-Luc IEROPOLI

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29**Bulletins blancs : 5****Majorité absolue : 13****Ont obtenu :**

Christine REVIAL : 19 voix
 Jean-Luc IEROPOLI : 12 voix
 Louis GARNIER : 5 voix
 Marie-Liv SANSOZ : 9 voix

Est élue à la majorité absolue :**Suppléant :**

Christine REVIAL

Il est alors procédé à un troisième tour, pour l'élection du suppléant restant :

3^{ème} TOUR :**Est candidat :****Suppléant :**

Jean-Luc IEROPOLI

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

Bulletins blancs : 1

Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

Jean-Luc IEROPOLI : 6 voix

Marie-Liv SANZOZ : 21 voix

Est élue à la majorité absolue :

Suppléant :

Marie-Liv SANZOZ

Mademoiselle Marie-Liv SANZOZ déclare n'avoir pas été candidate et par conséquent ne pas vouloir siéger. Aussi, elle fait part de sa démission en tant que déléguée auprès du Conseil d'Administration du lycée.

*Monsieur **Louis GARNIER** demande que l'on vérifie les textes concernant le vote car pour lui, à partir du moment où la personne élue, qui d'ailleurs ne s'était pas présentée, refuse son élection, c'est la personne qui suit sur la liste qui est automatiquement nommée.*

*La séance est levée pour permettre à Monsieur **Gérard VERNAY**, Directeur Général des Services, d'apporter des précisions. La séance est rouverte.*

Il est donc procédé à un quatrième tour :

4^{ème} TOUR :

Sont candidats :

Suppléants :

Jean-Luc IEROPOLI

Françoise GONGUET

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

Bulletins blancs : 1

Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

Jean-Luc IEROPOLI : 9 voix

Françoise GONGUET : 19 voix

Est élue à la majorité absolue :

Suppléant :

Françoise GONGUET

13. Conseil d'administration du collège de Bourg Saint Maurice

Fondement juridique : article L 421-2 du code de l'éducation

Nombre de délégués : 2 titulaires et 2 suppléants

Sont candidats :**Titulaires**

Nathalie MARLIAC

Mathieu FOURNET

Suppléants

Jean-Luc IEROPOLI

Christine REVIAL

Françoise GONGUET

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

Bulletins nuls : 0

Majorité absolue : 15

Ont obtenu :**Titulaires**

Nathalie MARLIAC : 22 voix

Mathieu FOURNET : 22 voix

Suppléants

Christine REVIAL : 27 voix

Françoise GONGUET : 20 voix

Jean-Luc IEROPOLI : 9 voix

Sont élus à la majorité absolue :**Titulaires**

Nathalie MARLIAC

Mathieu FOURNET

Suppléants

Christine REVIAL

Françoise GONGUET

14. Assemblée générale de la copropriété « Coopérative laitière » (bâtiment de la médiathèque)

Remarque : la commune possède 6 807/10 000 des tantièmes et la cave coopérative 3 193 /10 000. Les décisions se prennent donc à l'unanimité.

Fondement juridique : règlement de copropriété du 7 juin 1995

Nombre de délégués : 3

Sont candidats:

Jean JOVET

Françoise GONGUET

Frédéric BUTHOD

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

Bulletins blancs : 9

Majorité absolue : 11

Ont obtenu :

Jean JOVET : 20 voix

Françoise GONGUET : 20 voix

Frédéric BUTHOD : 20 voix

Sont élus à la majorité absolue :

Jean JOVET
 Françoise GONGUET
 Frédéric BUTHOD

15. Association foncière pastorale autorisée du Cormet de Roselend

Remarque : chaque propriétaire est membre d'office de l'association et a droit à une voix.

Fondement juridique : article 10 de l'acte d'association reçu en sous-préfecture le 29 mai 1998

Nombre de délégués : 1

Est candidat : Frédéric BUTHOD

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

Bulletins blancs : 8

Majorité absolue : 11

Ont obtenu :

Frédéric BUTHOD : 20 voix
 Jean-Luc IEROPOLI : 1 voix

Est élu à la majorité absolue :

Frédéric BUTHOD

16. Association syndicale libre de la source des Vieilles

Remarque : chaque propriétaire est membre d'office de l'association et a droit à une voix.

Fondement juridique : statuts du 20 août 2003

Nombre de délégués : 1

Est candidat : Frédéric BUTHOD

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

Bulletins blancs : 6

Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

Frédéric BUTHOD : 20 voix
 Daniel PAYOT : 3 voix

Est élu à la majorité absolue :

Frédéric BUTHOD

17. Commission communale de sécurité des établissements recevant du public

Fondement juridique : article R123-40 du code de la construction et de l'habitation

Nombre de délégués : Monsieur le Maire, membre de droit, ou ses représentants (4 délégués)

Sont candidats en complément du Maire, Président de droit :

Jean-Michel MAGNIETTE

Jean JOVET

Jean-Louis NARQUIN

Daniel PAYOT

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29**Bulletins blancs : 9****Majorité absolue : 11****Ont obtenu :**

Jean JOVET : 20 voix

Jean-Michel MAGNIETTE : 20 voix

Jean-Louis NARQUIN : 20 voix

Daniel PAYOT : 20 voix

Sont élus à la majorité absolue :

Jean JOVET

Jean-Michel MAGNIETTE

Jean-Louis NARQUIN

Daniel PAYOT

18. Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées

Fondement juridique : article L 2143-3 du code général des collectivités territoriales

Nombre de délégués : Monsieur le Maire, membre de droit, ou ses représentants (2 délégués)

Sont candidats en complément du Maire, Président de droit :

Daniel PAYOT

Dominique HYVERT-PELLEGRIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29**Bulletins blancs : 8****Majorité absolue : 11****Ont obtenu :**

Daniel PAYOT : 20 voix

Dominique HYVERT-PELLEGRIN : 21 voix

Sont élus à la majorité absolue :

Daniel PAYOT

Dominique HYVERT-PELLEGRIN

19. Comité Technique Paritaire du Personnel Communal

Fondement juridique : article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale et article 1^{er} du décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Nombre de délégués : Monsieur le Maire, Président de droit, et 4 délégués

Sont candidats en complément du Maire, Président de droit :

Daniel PAYOT
 Laurence BOCIANOWSKI
 Nelly MARMOTTAN
 Dominique HYVERT-PELLEGRIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

Bulletins blancs : 9

Majorité absolue : 11

Ont obtenu :

Daniel PAYOT : 20 voix
 Laurence BOCIANOWSKI : 20 voix
 Nelly MARMOTTAN : 20 voix

Sont élus à la majorité absolue :

Daniel PAYOT
 Laurence BOCIANOWSKI
 Nelly MARMOTTAN

20. Commission de révision de la liste électorale

Fondement juridique : article L 17 du code électoral

Nombre de délégués : Monsieur le Maire, délégué de droit pour tous les bureaux de vote, et un délégué par bureau de vote soit 5

Sont candidats en complément du Maire, membre de droit :

Daniel PAYOT
 Jean-Louis NARQUIN
 Françoise GONGUET
 Jean JOVET
 Jean-Michel MAGNIETTE

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

Bulletins blancs : 9

Majorité absolue : 11

Ont obtenu :

Daniel PAYOT : 20 voix
 Jean-Louis NARQUIN : 20 voix
 Françoise GONGUET : 20 voix
 Jean JOVET : 20 voix
 Jean-Michel MAGNIETTE : 20 voix

Sont élus à la majorité absolue :

Daniel PAYOT
 Jean-Louis NARQUIN
 Françoise GONGUET
 Jean JOVET
 Jean-Michel MAGNIETTE

21. Garants des coupes de bois

Fondement juridique : article L 145-1 du code forestier
Nombre de garants : 3

Sont candidats:

Frédéric BUTHOD
 Jean JOVET
 Thierry DAVID

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

Bulletins blancs : 9

Majorité absolue : 11

Ont obtenu :

Frédéric BUTHOD : 20 voix
 Jean JOVET : 20 voix
 Thierry DAVID : 20 voix

Sont élus à la majorité absolue :

Frédéric BUTHOD
 Jean JOVET
 Thierry DAVID

0.7. Election des membres de la commission d'appel d'offres faisant également fonction de commission des délégations de service public

Rapporteur : Damien PERRY

Affaire suivie par : Gérard VERNAY

Monsieur **Damien PERRY**, Maire, expose que l'article 22 du code des marchés publics fixe les conditions d'élection des membres de la commission d'appel d'offres. L'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales indique d'autre part que cette commission peut être également compétente en matière de délégations de service public.

La commission d'appel d'offres est composée :

- Du Maire, Président de droit (ou son représentant),

- De 5 membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. (*soit 3 sièges pour la majorité et 1 siège pour chacune des deux listes minoritaires*)

L'élection des suppléants a lieu selon les mêmes modalités, en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et suppléants à lieu sur la même liste, sans paraphe ni vote préférentiel.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste.

*A la demande de Monsieur **Louis GARNIER** qui s'interroge sur la compétence de la commission d'appel d'offres pour les marchés complexes, la séance est levée pour permettre à Monsieur **Gérard VERNAY** d'apporter des précisions sur le fonctionnement de cette commission.*

La séance est rouverte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **VU** l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,
- **VU** l'article 22 du code des marchés publics ;
- **PROCÈDE** à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres qui se substituera à l'actuelle commission dès visa par le contrôle de légalité de la présente délibération ;
- **DECIDE** que, sauf délibération contraire créant une commission particulière pour un marché spécifique, la commission municipale d'appel d'offres ainsi constituée aura le caractère d'une commission permanente,
- **DECIDE**, sous les mêmes réserves, que la présente commission sera compétente de manière permanente en matière de délégations de services publics.

Trois listes sont présentées :

Liste A : Présentée par Monsieur Damien PERRY

Titulaires

Jean JOVET
Daniel PAYOT
Jean-Michel MAGNIETTE

Suppléants

Nelly MARMOTTAN
Estelle MERCIER
Jean-Louis NARQUIN

Liste B : Présentée par Monsieur Louis GARNIER

Titulaire

Louis GARNIER

Suppléant

Marie-Liv SANSOZ

Liste C : Présentée par Monsieur François GAZAVE**Titulaire**

Christine REVIAL

Suppléant

François GAZAVE

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29**Bulletins nuls : 0****Majorité absolue : 15****Ont obtenu :****Liste A : Présentée par Monsieur Damien PERRY****Titulaires**

Jean JOVET : 26 voix

Daniel PAYOT : 26 voix

Jean-Michel MAGNIETTE : 26 voix

Suppléants

Nelly MARMOTTAN : 26 voix

Estelle MERCIER : 26 voix

Jean-Louis NARQUIN : 26 voix

Liste B : Présentée par Monsieur Louis GARNIER**Titulaire**

Louis GARNIER : 28 voix

Suppléant

Marie-Liv SANSOZ : 28 voix

Liste C : Présentée par Monsieur François GAZAVE**Titulaire**

Christine REVIAL : 25 voix

Suppléant

François GAZAVE : 24 voix

Sont élus à la majorité absolue :**Titulaires :**

Jean JOVET

Daniel PAYOT

Jean-Michel MAGNIETTE

Louis GARNIER

Christine REVIAL

Suppléants :

Nelly MARMOTTAN

Estelle MERCIER

Jean-Louis NARQUIN

Marie-Liv SANSOZ

François GAZAVE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h05.

Les Secrétaires de séance,

Le Maire,

Nathalie MARLIAC

Brigitte PERRISSIN-FAVERT

Damien PERRY